



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 23 septembre 2026*

## **Projet de loi** **modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est  
modifiée comme suit :

#### **Art. 76, lettre b (nouvelle teneur)**

Le Ministère public est doté :

- b) de 50 postes de procureur;

#### **Art. 117, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La Cour de justice est dotée de 42 postes de juge titulaire.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme

Le vice-chancelier : Patrick FERRARIS

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le présent projet de loi vise à doter rapidement la Cour de justice et, plus précisément, sa Cour pénale, de 3 postes supplémentaires de juge titulaire et le Ministère public de 2 postes supplémentaires de procureure ou procureur.

Le renforcement de la filière pénale était une priorité du pouvoir judiciaire dans le cadre du processus budgétaire 2026. Compte tenu de la décision du Grand Conseil de rejeter le projet de budget de l'Etat dans son ensemble, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a saisi la commission des finances, d'entente avec le Conseil d'Etat, d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire visant à créer sans attendre les 5 postes de magistrate ou magistrat précités, reportant au surplus ses demandes complémentaires à l'exercice budgétaire suivant, en cours au moment du dépôt du présent projet de loi.

Le présent projet de loi vise à rendre possible la création des postes de magistrate ou magistrat titulaire, dont le nombre est fixé dans la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; rs/GE E 2 05).

### **1. Evolution générale et constante de la charge de travail des autorités judiciaires**

La charge de travail des autorités judiciaires est en augmentation constante et durable pour 2 motifs, soit l'augmentation constante du nombre des procédures et l'impact de réformes législatives fédérales, notamment les récentes révisions du code de procédure civile, du 19 décembre 2008 (CPC; RS 272), et du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0), qui ont ouvert des voies de droit nouvelles ou complexifié l'instruction des causes par la création de nouveaux droits procéduraux. L'effectif des autorités judiciaires n'a pas été renforcé dans une mesure suffisante, de sorte que l'écart entre leur charge et les moyens pour l'absorber ne cesse de se creuser. Les nombreux indicateurs publiés par le pouvoir judiciaire objectivent la situation et son évolution, que l'on regarde le nombre de nouvelles procédures, le taux de sortie, le stock des procédures pendantes en fin d'année, la prolongation de la durée de plusieurs contentieux ou encore la détérioration des conditions de travail et la hausse des absences pour raison de santé, y compris la survenance de plusieurs épuisements professionnels de magistrate ou magistrat titulaire.

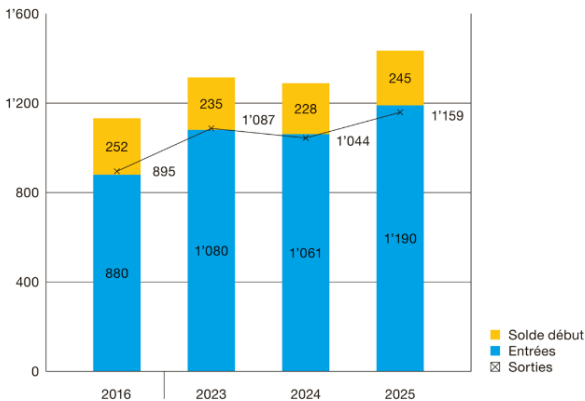
Les statistiques du premier semestre 2026 s'inscrivent dans la continuité et reflètent même un renforcement de la tendance. Elles confirment la nécessité d'adapter la dotation de certaines juridictions, de sorte que la commission de gestion du pouvoir judiciaire portera les moyens nécessaires à leur renforcement à son plan financier quadriennal 2027-2030.

Le crédit supplémentaire obtenu de la commission des finances et le présent projet de loi constituent une mesure d'urgence, visant à renforcer, même partiellement, la Cour pénale de la Cour de justice et le Ministère public, sans attendre le processus budgétaire 2027, en raison de la durée prévisible des diverses étapes nécessaires à l'élection de nouveaux magistrates et magistrats titulaires (adoption d'une loi modifiant la LOJ et organisation des élections complémentaires).

## 2. Création de 3 postes de juge titulaire à la Cour pénale de la Cour de justice

La situation de la Cour pénale de la Cour de justice devient toujours plus critique. La charge de sa chambre pénale de recours a été particulièrement lourde en 2025, avec une augmentation des entrées de 12%. Celle de la chambre pénale d'appel et de révision, en forte augmentation ces dernières années, ne peut être assumée avec la dotation actuelle, comme le montre l'augmentation du stock des procédures.

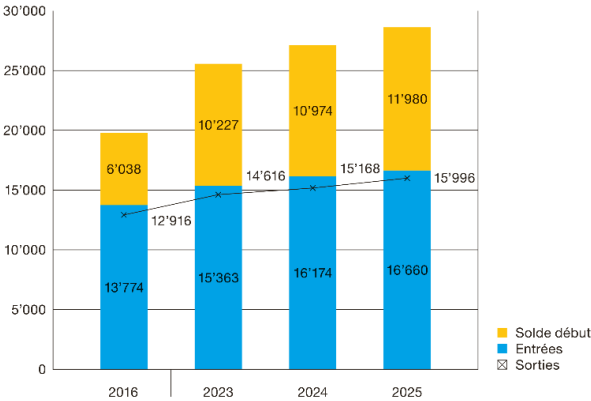
Les statistiques du premier semestre 2026 font état d'une aggravation de cette évolution, avec une hausse des entrées de 22% pour l'ensemble de la Cour pénale de la Cour de justice par rapport au premier semestre 2025 (+17% à la chambre pénale d'appel et de révision et +24% à la chambre pénale de recours).



Au vu de ce qui précède, un renforcement urgent de la juridiction s’impose, pour permettre un retour, dans un délai raisonnable, à des conditions de travail soutenables pour les magistrates et magistrats et les membres du personnel.

3. Création de 2 postes de procureure ou procureur au Ministère public

La charge du Ministère public est en croissance constante, en raison de l’augmentation continue du nombre de procédures et de réformes législatives (révision du CPP). En 2025, le stock des procédures en cours a continué à augmenter de façon inquiétante. Durant la décennie écoulée, le stock des procédures en cours pour les sections générales a augmenté de 84%. Au premier semestre de l’année en cours, la tendance s’est maintenue, le nombre de nouvelles procédures étant encore en hausse entre le premier semestre 2025 et le premier semestre 2026 (+3%).



Au vu de la dégradation de la situation de la juridiction, avec notamment la survenance récente de 3 cas d’épuisement professionnel de magistrate ou magistrat titulaire, un renforcement urgent est indispensable, consistant en la création, en 2026 encore, de 2 postes de procureure ou procureur.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Tableau comparatif*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

***Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.***

**1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi**

- Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)
- Objet : Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) (CR et nature) :

CR 1402 – NAT 3000/3001 Traitements des magistrats et des juges  
Charges sociales

CR 1409 – NAT 3000/3001 Traitements des magistrats et des juges  
Charges sociales

- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : J01-Justice
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent ☒ oui ☐ non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en mios de fr.)                | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | Dès 2033 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|----------|
| Ch. personnel                   | -    | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4      |
| Biens et services et autres ch. | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| Ch. financières                 | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| Amortissements                  | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| Subventions                     | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| Autres charges                  | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| <b>Total charges</b>            | -    | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4  | 1.4      |
| Revenus                         | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| <b>Total revenus</b>            | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -    | -        |
| <b>Résultat net</b>             | -    | -1.4 | -1.4 | -1.4 | -1.4 | -1.4 | -1.4 | -1.4     |

- Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites partiellement au projet de budget de fonctionnement dès 2027, conformément aux données du tableau financier. ☒ oui ☐ non

- Un amendement au projet de budget 2027 sera déposé. ☒ oui ☐ non
- Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2027 sera déposé. ☐ oui ☒ non

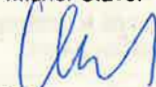
Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites partiellement au plan financier quadriennal 2027-2030. ☒ oui ☐ non

Autre(s) remarque(s) : Le projet de budget 2027 intègre les postes votés en juin 2026 par la commission des finances (10 ETP) pour renforcer en urgence la Cour pénale de la Cour de justice et le Ministère public. Simultanément, ces postes ont été intégrés au projet de budget 2027. Par conséquent, la charge inhérente n'y figure que partiellement. Dès lors, l'annualisation de cette charge sera demandée par voie d'amendement.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16 septembre 2026      Signature du responsable financier :

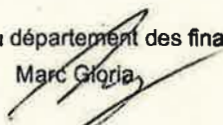
Michel Clavel



## 2. Avis du département des finances

Genève, le 16 septembre 2026      Visa du département des finances :

Marc Gloria



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis à partir du 27.08.2026.

# PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

## Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ – E 2 05)

### Projet présenté par le département des institutions et du numérique

| (montants annuels, en mios de fr.)       | 2026        | 2027         | 2028         | 2029         | 2030         | 2031         | 2032         | dès 2033     |
|------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>TOTAL charges de fonctionnement</b>   | <b>0.00</b> | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  | <b>1.40</b>  |
| Charges de personnel [30]                | 0.00        | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         |
| 30 Salaires                              | 0.00        | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         | 1.40         |
| ETP Nombre Equivalent Temps Plein        | 0.0         | 5.0          | 5.0          | 5.0          | 5.0          | 5.0          | 5.0          | 5.0          |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Charges financières [34] 1.125%          | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Amortissements [33 + 366 - 466]          | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Subventions [363+369]                    | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| Autres charges [30-36]                   | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| <b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  | <b>0.00</b>  |
| Revenus [40 à 46]                        | 0.00        | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         | 0.00         |
| <b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>       | <b>0.00</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> | <b>-1.40</b> |

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

  
**Michel Clavel**  
 Directeur financier

| Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)<br>(E 2 05)                                          | Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05)                                                                | Commentaires |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                              | <u>Art. 1</u> <b>Modifications</b><br>La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est modifiée comme suit : |              |
| <b>Art. 76, lettre b</b><br>Le Ministère public est doté :<br>b) de 48 postes de procureur ; | <b>Art. 76, lettre b (nouvelle teneur)</b><br>Le Ministère public est doté :<br>b) de 50 postes de procureur;                              |              |
| <b>Art. 117, al. 1</b><br>1 La Cour de justice est dotée de 39 postes de juge titulaire.     | <b>Art. 117, al. 1 (nouvelle teneur)</b><br>1 La Cour de justice est dotée de 42 postes de juge titulaire.                                 |              |
|                                                                                              | <u>Art. 2</u> <b>Entrée en vigueur</b><br>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.                           |              |